

se faire sous serment, et que le premier de ces messieurs suggéra de plus, comme il était douteux que le comité pût siéger après la prorogation de la chambre, qu'un *bill* devrait être expressément présenté pour lui donner pouvoir de le faire. J'aurai occasion dans la suite de revenir sur cette dernière circonstance. Comme il était évidemment nécessaire que les témoignages fussent pris sous serment au sujet d'accusations aussi graves, un *bill* des serments fut présenté dans la chambre des communes, le 18 avril,—passé dans le sénat le 29, et reçut la sanction royale le 3 mai. Plusieurs membres de l'opposition trouvèrent que le temps employé à faire passer cette mesure dans le parlement avait été trop long.

Je n'appuierai pas sur les motifs qui m'ont porté à sanctionner le bill des serments, et sur ce qui s'en est suivi, parce que les premiers sont exposés dans ma dépêche du 3 mai (No. 116), tandis que l'autre point est relaté dans ma note en date du 30 juin (No. 198),—mais je ferai remarquer en passant que, entre autres choses que l'on m'a reproché, l'on a surtout attaqué le fait de vous avoir communiqué par la première occasion une copie certifiée du bill des serments. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de me justifier à cet égard auprès de Votre Seigneurie. Mon juriconsulte avait attiré mon attention sur l'illégalité possible de ce bill. Si de faux témoignages avaient été donnés sous l'opération de cette loi, aucune procédure n'aurait pu être prise contre les coupables, et si, dans ces circonstances, j'eus volontairement privé le gouvernement de la mère-patrie de toute connaissance de l'acte, j'aurais failli à mon devoir d'une manière impardonnable. Aux personnes dans ce pays qui ont mis en doute la rectitude de ma conduite, il suffirait de répondre—que je ne connais aucune autorité de ce côté de l'Atlantique qui ait le droit de guider le gouverneur-général sur la nature de sa correspondance avec le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté.

Sur ces entrefaites, le comité avait siégé, et, le 5 mai, avait résolu entre autres choses : “Que vu l'absence du Canada de Sir *George E. Cartier* et de l'Hon. *J. J. C. Abbott*, deux des membres de cette chambre, et l'impossibilité de faire et terminer d'une manière convenable et satisfaisante l'enquête dont le comité est chargé sans que l'occasion soit donnée à ces messieurs d'être présents et d'entendre les témoignages produits devant le comité, il est à propos que le comité s'ajourne jusqu'au mercredi, 2 juillet prochain, si le parlement est alors en session,”—conclusion qui paraît avoir été adoptée dans le comité par un vote de 3 contre 2. Le lendemain, ces recommandations furent approuvées par la chambre des communes par un vote de 107 contre 76.

Les affaires ordinaires de la session étant presque toutes terminées et chaque parti, m'ait-on informé, ayant admis que le comité ne pourrait siéger après la prorogation, il fut convenu que la chambre s'ajournerait à tel jour, après le 2 juillet, qui pût permettre au comité de terminer l'enquête et de préparer son rapport. La date finalement adoptée fut le 13 août, qui fut fixé comme le jour où le parlement serait prorogé.

Comme la nature de l'entente arrêtée alors au sujet de ce dernier événement a été vivement discutée, il est nécessaire que je raconte à Votre Seigneurie les faits de la cause, d'après ce que j'en connais. Au commencement de mai, — je ne puis préciser la date, — Sir *John Macdonald* est venu me voir dans mon bureau, et m'ayant communiqué les arrangements projetés pour le plus grand avantage du comité, il m'informa qu'il désirait connaître mon bon plaisir sur la date de la prorogation ; il mentionna le 13 août comme celle qu'il voulait suggérer. Lui ayant donné mon approbation, il retourna à la chambre des communes et annonça de son siège, comme chef de la chambre et la personne responsable de la conduite des affaires publiques, que le parlement serait prorogé le 13 août, déclarant, — comme il l'affirme,—en termes très compréhensibles, que la “réunion du parlement ce jour-là ne serait que *pro forma*, — qu'il ne serait rien fait, à part la réception du rapport du comité, qui serait alors imprimé avec les témoignages et placé devant le pays, — que les députés n'avaient pas besoin de revenir, qu'il suffirait de la présence des présidents des deux “chambres.” — La seule remarque qu'a suscitée cette déclaration est venue de *M. Holton*, député de l'opposition, qui dit : “Que pour faire quelque chose, il fallait un